

Service instructeur
Service Grands Projets Routiers

N° CP-2008-8-3-7

Service consulté

Liaison A 35 - RD 83 à hauteur d'ENSISHEIM
"1re phase : A 35 - RD 201"
Programme AX11 millésime 2007

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à votre Commission :

- d'approuver le programme d'opération de la 1re phase « A 35 – RD 201 » ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette 1^{ère} phase au montant de 6,5 M€ TTC ;
- d'affecter 50 000 € d'autorisation de programme à cette opération pour mener les études préalables à la décision de réaliser les travaux ;
- d'approuver le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre et d'autoriser le Président à lancer la procédure de sélection correspondante.

I - PRÉAMBULE

Lors de sa séance du 15 mai 2006, la Commission Permanente a décidé d'engager des études de faisabilité pour une liaison entre l'A 35 et la RD 430 à ENSISHEIM.

Le 19 décembre 2006, le Conseil Général a créé un programme d'investissement "Liaison A 35 - RD 83 à hauteur d'ENSISHEIM".

Des marchés d'étude de génie écologique et de trafic ont été engagés en 2007 ainsi que des études de faisabilité des tracés géométriques.

II - ETUDES de FAISABILITE

Les premiers résultats des études de faisabilité et surtout les résultats des études de trafic, ont permis de mettre en évidence le fait que la liaison située entre l'A 35 et la RD 201, fonctionnellement indépendante, offrirait à elle seule, les avantages suivants :

- nette réduction du flux de trafic transitant à travers le centre d'ENSISHEIM ;
- amélioration de la sécurité pour le trafic empruntant actuellement la RD 2, entre l'échangeur sur A 36 et la RD 201, où l'accidentologie apparaît non négligeable (1 mort, 8 blessés graves et 19 blessés légers ont été recensés les 10 dernières années) ;
- desserte plus directe des zones industrielles d'ENSISHEIM et de REGUISHEIM depuis l'autoroute ;
- réduisant des nuisances sonores au droit d'ENSISHEIM le long de la RD 201.

Il est donc proposé de créer une première phase de réalisation constituée par la liaison entre l'A 35 et la RD 201.

III - PROGRAMME

Les études de trafic ont montré que la liaison envisagée ne serait réellement attractive pour le trafic, que si la RD 2 existante était déconnectée de l'échangeur autoroutier.

La mise aux normes de sécurité actuelles des carrefours de l'échangeur avec l'autoroute A 35 sur la RD 2 est vivement recommandée, compte tenu du haut niveau de service de la nouvelle liaison.

Le rétablissement des chemins agricoles coupés par la nouvelle voie sera nécessaire.

Aucun itinéraire cyclable n'est prévu au plan départemental.

Etant donné que cette nouvelle liaison fera partie intégrante de l'itinéraire de la RD 2, entre l'A 35 et la RD 83, la nouvelle voie a vocation à faire partie du réseau structurant complémentaire départemental défini par la délibération du Conseil Général n° 2003/III-301/6 du 17 octobre 2003.

La nouvelle voie devra tenir compte des contraintes d'organisation de la zone industrielle d'intérêt départemental qu'elle traverse.

IV - PRINCIPALES CARACTERISTIQUES

L'aménagement proposé consiste :

- à réaliser une route bidirectionnelle, conforme à la politique routière départementale, de catégorie R 80 au sens de l'ARP à 2 x 1 voie, comportant une largeur de voie de 3,50 m et des accotements revêtus de 2 m ;
- cette voie sera raccordée à l'échangeur existant avec l'A 35, d'une part, et au carrefour giratoire existant sur la RD 201, d'autre part ;
- réaménager les deux carrefours de l'échangeur entre la RD 2 et l'A 35 en deux carrefours giratoires ;

- rétablir les chemins d'accès aux exploitations agricoles ;
- prévoir un franchissement dénivelé sous la nouvelle voie, pour assurer un rétablissement du chemin agricole Nord/Sud. Les terrains nécessaires à la réalisation des rampes d'accès à cet ouvrage dénivelé seront mis à disposition du Département par le futur gestionnaire du franchissement ;
- l'aménagement proposé s'inscrit dans l'emprise déjà acquise.

V - CLASSEMENT - DECLASSEMENT

La RD 2 étant déconnectée de l'échangeur A 35, la partie de la RD 2 entre l'A 35 et la RD 201, n'aura plus qu'une vocation de desserte de la zone industrielle.

Son déclassement dans le domaine public communal devra être préalablement confirmé par la commune d'ENSISHEIM.

Les chemins de défrètement le long de la nouvelle liaison, n'auront pas d'autre vocation que d'assurer le rétablissement des dessertes agricoles. Dans ces conditions, leur classement en chemin rural devra également être confirmé préalablement par les communes concernées d'ENSISHEIM et de REGUSIHEIM.

VI - CONCERTATION

Le projet a été présenté au Maire d'ENSISHEIM le 19 décembre 2007.

La commune a été sollicitée, par courrier du 05 mai 2008, pour prendre en charge dans le domaine public communal la voie empruntant l'ouvrage de franchissement dénivelé, les chemins de défrètement longeant la nouvelle liaison ainsi que le tracé de l'actuelle RD 2 entre l'A 35 et la RD 201.

VII - ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

L'estimation très sommaire de l'enveloppe financière prévisionnelle qui, élaborée sur base de ratios de coût constatés pour des projets récents et similaires, est de 6,5 M € TTC (valeur avril 2008), se décompose comme suit :

Etudes, contrôles et maîtrise d'œuvre :	450 000 € TTC
Travaux à maîtrise d'ouvrage Conseil Général :	6 000 000 € TTC
Travaux de déplacement réseaux :	50 000 € TTC

Les acquisitions foncières sont pour l'essentiel déjà réalisées. Certaines acquisitions ponctuelles pourraient toutefois s'avérer nécessaires, à l'issue des études de projet notamment.

VIII - MAITRISE D'ŒUVRE

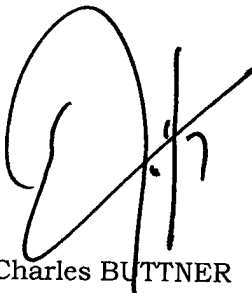
Compte tenu de la nécessité de réaliser un ouvrage d'art, il est proposé de passer un marché de maîtrise d'œuvre, comprenant les éléments de mission de base AVP (avant-projet), PRO (projet), ACT (assistance pour la passation des contrats de travaux), EXE (Etudes d'exécution), VISA (Examen de la conformité des études d'exécution), DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et AOS (assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement), ainsi que certains éléments de mission complémentaires.

IX - CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver le programme d'opération « 1re phase : A 35 - RD 201 » défini au présent rapport ;
- de fixer l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération au montant de 6,5 M€ TTC selon la décomposition figurant au présent rapport ;
- d'affecter 50 000 € d'autorisation de programme à cette opération pour mener les études préalables à la décision de réaliser les travaux ;
- d'approuver le contenu de la mission de maîtrise d'œuvre défini au présent rapport et d'autoriser le Président à lancer la procédure de sélection correspondante.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER